



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 09.07.2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Val d'Aigoual, au Climatographe, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (25 puis 23) : Emmanuel GRIEU, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant) Laurent PONS (suppléant), Nicole AMASSE, Laurette ANGELI, Gilles BERTHEZENE (jusqu'à la délibération n°1 incluse), Henri DE LATOUR (jusqu'à la délibération n°5 incluse), Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM (à partir de la délibération n°2), Alexandre VIGNE, Jocelyne ZANCHI (jusqu'à la délibération n°5 incluse), Candice BOUTAVIN (suppléante), Camille DESORT (suppléante), Michel MONNOT (suppléant), Marc SAUVAIRE (suppléant), Philippe SOLER (suppléant), Jean-Claude THION (suppléant).

Excusés (23 puis 25) : Régis BAYLE, Isabelle BERNIER, Corinne BOUVIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Bernard SANDRE, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, François ABBOU, Patrick BENEFICE, Christophe BOISSON, Alexis BOSIO, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Dominique ROLAND, Bertrand VAN PETEGHEM (jusqu'à la délibération n°1 incluse), Gilles BERTHEZENE (pour les délibérations n°2 à 10), Henri DE LATOUR (pour les délibérations n°6 à 10), Jocelyne ZANCHI (pour les délibérations n°6 à 10).

Absents (6) : Alain DURAND, Roger LAURENS, Bruno ABRIC, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Bernard MOLHERAC.

Procurations (1 puis 2) : Dominique ROLAND à Irène LEBEAU, Gilles BERTHEZENE à Alexandre VIGNE (pour les délibérations n°2 à 10).

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

CONSEIL SYNDICAL - PROJETS DE DELIBERATIONS

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente informe le conseil syndical qu'en l'absence d'avis du Comité Social Territorial, il est proposé de reporter le vote de la délibération :

- Ressources Humaines – Modification du RIFSEEP

Il est donc proposé de retirer le point ci-avant de l'ordre du jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-avant.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 21/03/2024

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 21 mars 2024 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 3 avril 2024.

[Irène LEBEAU signale une faute d'orthographe en page 21 au mot « recueillies ». Celle-ci sera corrigée.](#)

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal ainsi modifié.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Syndical du 21 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – SCOT – ARRÊT DU PROJET DE SCOT ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 décembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et 3, et L143-7

Vu l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°20200601-B3-001 portant modification des statuts du PETR Causses et Cévennes pour y intégrer la compétence SCoT,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-03-26-006 portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'Équilibre Territorial Causses et Cévennes,

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes,

Vu la délibération du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de la concertation

Vu le bilan de la concertation établi au 9 juillet 2024 et joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical ;

Considérant les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique qui ont eu lieu lors du conseil syndical du 11 mai 2023,

Entendu que le bilan définitif de la concertation sera tiré ultérieurement, avant le début de l'enquête publique et joint à celle-ci,

I. ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES

Le 19 novembre 2020, le conseil syndical a décidé de lancer l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Causses et Cévennes avec, pour rappel, les objectifs suivants :

- ✓ *Renforcer l'attractivité du territoire en agissant sur l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme et l'habitat ainsi que le maintien des services en s'appuyant sur une organisation spatiale en bassins de vie, structurée par les bourgs-centres (situés sur le périmètre ainsi que dans sa proximité) et les pôles secondaires ;*
- ✓ *Accueillir de nouveaux habitants afin de retrouver une croissance démographique ;*
- ✓ *Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages et mieux accompagner le vieillissement de la population ;*
- ✓ *Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi en valorisant les ressources locales et en accompagnant les entreprises et les personnes souhaitant s'installer sur le territoire ;*
- ✓ *Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;*
- ✓ *Protéger l'espace agricole, source de richesse et de développement du territoire ;*
- ✓ *Favoriser les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;*
- ✓ *Développer l'ensemble des modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement ;*
- ✓ *Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;*
- ✓ *Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels et architecturaux du territoire ;*
- ✓ *Favoriser les pratiques culturelles ;*
- ✓ *S'ouvrir sur l'extérieur et penser le territoire en complémentarité avec les territoires voisins ;*

Il est à noter que ce projet intègre les dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Conformément à l'article L141-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale est composé des pièces suivantes :

1. Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Il expose la stratégie de l'action publique et est décliné selon le plan :

PREAMBULE - FAIRE DIFFERENCE

AMBITION 1 : REVELER LA DIVERSITE DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

1.1 S'adapter aux changements climatiques et aux risques

1.2 Préserver et garantir la ressource en eau

1.3 Valoriser les paysages

1.4 Accélérer la transition énergétique

1.5 Assurer l'équilibre entre espaces naturels agricoles, forestiers et l'activité humaine

AMBITION 2 : ADAPTER LES FAÇONS D'HABITER AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

2.1 Soutenir une croissance démographique

2.2 Garantir l'offre de logements pour tous

2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis

AMBITION 3 : RELIER LES BASSINS DE VIE

3.1 Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne

3.2 Développer l'offre en services et en équipements pour toutes les catégories de la population

3.3 Soutenir les commerces de proximité et la logistique

3.4 Agir pour une culture sociale et inclusive

AMBITION 4 : FAVORISER L'EXPERIMENTATION ET L'INNOVATION

4.1 Réinvestir les ressources spécifiques au territoire

4.2 S'appuyer sur les nouvelles activités pour le développement du territoire

4.3 Intégrer l'agriculture comme un pilier du développement

4.4 Garantir un tourisme durable, qui concilie enjeux de préservation et de fréquentation

Le PAS fixe l'armature territoriale et l'objectif d'accueillir 1350 habitants à horizon 2040.

Le débat sur le PAS a été acté le 11 mai 2023.

2. Un Document d'orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO regroupe les dispositions prescriptives du SCoT. Il édicte les règles d'urbanisme que doivent respecter, dans un rapport de compatibilité, les documents d'urbanisme inférieurs et certaines opérations d'aménagement, de constructions et d'autorisations.

Il est organisé selon le plan :

PRÉAMBULE

OR. 1 / ACCELERER LES TRANSITIONS

Orientation 1.1 Garantir la valorisation et la préservation des paysages

Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité

Orientation 1.3 Optimiser la gestion et la préservation de la ressource en eau

Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique

Orientation 1.5 Prévenir la vulnérabilité face aux risques

Orientation 1.6 Prolonger la sobriété foncière

OR.2 / CONSTRUIRE DES TERRITOIRES A VIVRE COHERENTS

Orientation 2.1 Pérenniser une organisation territoriale équilibrée

Orientation 2.2 Privilégier l'accueil de la population au sein des espaces urbains existants

Orientation 2.3 Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis

Orientation 2.4 Garantir une offre en logements, en services et en équipements pour tous

Orientation 2.5 Proposer des solutions de mobilité adaptées

OR.3 / PROMOUVOIR UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE

Orientation 3.1 Consolider le tissu économique existant

Orientation 3.2 S'appuyer des activités économiques innovantes

Orientation 3.3 Soutenir les commerces de proximité

Orientation 3.4 Diversifier la filière-bois

Orientation 3.5 Conforter et développer l'activité agricole

Orientation 3.6 Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique

3. Les annexes

Les annexes sont organisées comme suit :

- Le diagnostic du territoire, qui exprime une vision partagée du territoire et définit les enjeux actuels auxquels des réponses doivent être apportées à une échéance de 20 ans.
- L'évaluation environnementale, prévue aux articles L.104-1 et suivants
- La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
- Le Programme d'actions en matière de mobilités

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne présente le dossier d'arrêt du SCoT.

Irène LEBEAU regrette que les annexes du SCoT aient été envoyées tardivement car les documents sont intéressants. Elle s'interroge aussi sur la prise en compte du bassin versant du Tarn Amont dans l'Etat Initial de l'Environnement, notamment en termes de ressources en eau. Il est précisé que les trois bassins versants du PETR (le Tarn Amont, les Gardons et l'Hérault) sont pris en compte mais que seuls les bassins versant vers la Méditerranée souffrent d'un déficit chronique de la ressource.

Romarc CASTOR demande des précisions sur la distinction entre hameaux nouveaux et existants et se demande pourquoi la construction en discontinuité serait autorisée pour les hameaux nouveaux et non sur les hameaux principaux ou existants. Il ajoute que les communes ont souvent des difficultés à entretenir les hameaux existants. Laurent PONS rejoint ces propos. Daniel ZEBERKO rappelle qu'il s'agit d'une opportunité et non d'une obligation et que la volonté du SCoT est de laisser ouverte la possibilité de créer des hameaux nouveaux sur le territoire. Gilles BERTHEZENE insiste sur la volonté des élus de faire un SCoT qui ne soit pas plus contraignant que les réglementations qui s'appliquent déjà. La position du SCoT sur les hameaux nouveaux traduit cette souplesse et cette volonté d'ouverture.

Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO et Alexandre VIGNE ajoutent que le SCoT se projette à un horizon 2040. Il s'agit d'un document vivant qui peut être modifié ou révisé et qui est réévalué au moins tous les 6 ans. Il convient donc de ne pas se priver d'opportunités. Ils ajoutent que les hameaux existants et nouveaux ont la même définition dans le SCoT et qu'un hameau existant peut se développer. Certaines conditions ont été posées par le SCoT Il est notamment important de conserver une morphologie de hameau et les discontinuités entre hameaux.

Philippe SOLER fait part d'études montrant que la construction neuve ne permet pas forcément de faire revivre les centres bourgs et les villages. Il lui paraît nécessaire de repenser la manière dont doit être réinvesti le bâti existant et l'architecture cévenole en fonction des besoins et des attentes des nouveaux arrivants.

Daniel ZEBERKO rappelle que le SCoT donne un cadre général pour les documents d'urbanisme locaux et qu'il porte une ambition forte en matière de valorisation des paysages et de l'architecture locale. Le contenu du SCoT est issu d'un large travail de concertation de trois ans. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de déterminer comment les caractéristiques du bâti local devront être prises en compte.

Irène LEBEAU demande si le volume de nouveaux logements permis par le SCoT prend en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience. Elle souhaite qu'apparaissent clairement les consommations passées et les possibilités futures dans le SCoT. L'Agence d'Urbanisme précise que la loi est bien prise en compte et que les données figurent dans la justification des choix.

Daniel ZEBERKO rappelle que le territoire et les personnes publiques associées ont beaucoup travaillé sur la méthode de calcul de la consommation foncière passée. Une partie du potentiel de surfaces pouvant encore être consommées a été territorialisé et affecté à certains usages mais des réserves à l'échelle du SCoT ont aussi été prévues.

Irène LEBEAU estime que le SCoT laisse trop de place au volet de protection de l'environnement alors que les contraintes en la matière sont déjà très fortes sur le territoire. Elle appelle à la vigilance sur

ce point. Elle ajoute que beaucoup d'élus n'ont pas participé à l'élaboration du SCoT et se demande si la phase de consultation qui va s'ouvrir pourra engendrer des modifications significatives. Considérant le SCoT comme un document imposé, qui aura coûté cher et qui va amener de nouvelles contraintes, elle émet des réserves. Pour ces raisons, elle réfléchissait à s'abstenir mais ne le fera finalement pas puisqu'une phase de consultation s'ouvre. Enfin, elle invite à renforcer la communication auprès des élus et de la population, jusqu'ici insuffisante selon elle.

Sylvie PAVLISTA rappelle qu'une large concertation a tout de même été menée et que l'appropriation du SCoT par les élus et la population doit continuer au maximum. Elle souhaite insister sur le fait que les élus se sont battus pour faire de ce SCoT un « document des possibles ». En tenant compte du cadre réglementaire des SCoT, il s'attache à ouvrir le plus d'opportunités possibles tout en interdisant le moins possible. Le PETR se tient à disposition pour apporter les précisions nécessaires sur la démarche ou le contenu du SCoT selon les besoins.

Irène LEBEAU regrette que les contraintes de la part des services de l'Etat arrivent en fin de procédure.

Daniel ZEBERKO ajoute que beaucoup de monde, dont Irène LEBEAU, a participé activement à l'élaboration du SCoT et que le volet protection de l'environnement est fortement ressorti des ateliers de travail. Il s'agit donc d'une volonté des participants et non de l'Etat.

Sylvie PAVLISTA rappelle que les Personnes publiques associées ont été très impliquées et constructives tout au long de la démarche et que leurs remarques sur le SCoT sont pour l'instant mineures. Daniel ZEBERKO ajoute que le travail mené a recueilli les félicitations de la CDPENAF lorsqu'il lui a été présenté le 29 mai. Par ailleurs, les thèmes de l'innovation, de la culture, de la recherche et de l'enseignement, inhabituels dans un SCoT mais à forts enjeux pour le territoire, figurent dans le SCoT Causses et Cévennes. Le travail considérable de dialogue et de recherche de compromis avec les acteurs du territoire et les Personnes publiques associées a été reconnu apprécié.

Jean-Claude THION rejoint Irène LEBEAU sur le fait que le volet protection de l'environnement est très prégnant dans le SCoT. Il demande quels ont été les retours de la population lors de la réunion publique de Val d'Aigoual. Sylvie PAVLISTA indique que les échanges ont notamment porté sur le tourisme.

Bertrand VAN PETEGHEM souligne l'ouverture de la démarche, la concertation menée et la complexité de l'exercice mais reste sceptique sur l'ouverture des services de l'Etat. Bien qu'il reconnaisse le principe d'avoir un SCoT le plus souple possible, il estime qu'il apportera de nouvelles réglementations. Il regrette aussi un manque de vision sur le long terme dans le document.

Régis VALGALIER remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du SCoT et particulièrement l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne. Néanmoins, il se dit surpris des cartes du SCoT et s'inquiète qu'elles ne préfigurent de nouvelles fusions de communes.

Alexandre VIGNE rappelle ses propos tenus lors de la réunion publique de Val d'Aigoual. L'étape actuelle est très importante. Il invite tout le monde à faire une relecture minutieuse des documents tout en reconnaissant la difficulté pour la population de s'approprier une telle démarche. D'autre part, dans une perspective à 2040 sur les volets tourisme et développement économique, il lui paraît

important de mettre en valeur les points d'attraction du territoire comme le Climatographe et de renforcer la place de ce dernier dans le SCoT. En effet, celui-ci doit devenir, à terme, un centre d'interprétation du changement climatique d'envergure nationale et un haut-lieu de recherche scientifique.

II. BILAN DE LA CONCERTATION

L'article R143-7 du Code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de concertation, en application de l'article L103-6.

Conformément au code de l'urbanisme, le PETR Causses et Cévennes a élaboré un SCoT concerté avec l'ensemble des partenaires de la société civile et des collectivités. Ainsi, par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil syndical a défini les modalités de concertation du SCoT conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'article L103-4 du Code de l'urbanisme précise que cette concertation a lieu pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Il est rappelé les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT Causses et Cévennes le 19 novembre 2020.

« Conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants relatifs aux modalités de la concertation, les réflexions sur l'élaboration du SCoT associeront la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'objectif poursuivi est d'associer les habitants aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, de leur permettre d'apporter leurs contributions et d'aboutir à un projet partagé.

Les modalités de concertation peuvent être envisagées comme suit :

- ✓ *Le site internet du PETR (petr-causses-cevennes.fr) permettra un accès aux informations relatives au projet de SCoT en cours d'élaboration. Il sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents composant le projet de SCoT. Une lettre d'information numérique faisant état des différentes étapes d'avancement du SCoT viendra compléter ce dispositif de communication ;*
- ✓ *Des informations concernant l'avancée du projet de SCoT seront délivrées au public par voie de presse notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et de l'arrêt du projet ;*
- ✓ *Deux cycles de réunions publiques seront organisés lors des 2 phases principales d'élaboration du SCoT, l'un avant les débats sur le PAS et l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT. Ces deux cycles auront lieu dans chaque communauté de communes : Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ;*
- ✓ *Le Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes sera associé à la démarche d'élaboration du SCoT, conformément aux statuts du PETR ;*
- ✓ *Un registre de concertation ainsi que d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche sera mis à disposition du public au siège du PETR ainsi qu'aux sièges des*

communautés de communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires. Le public pourra également faire part de ses remarques par courrier postal (PETR Causses et Cévennes Maison de l'intercommunalité, 3 avenue du Sergent Triaire 30120 Le Vigan) ou par courrier électronique (petrcaussesetcevennes@gmail.com) au PETR Causses et Cévennes lesquelles seront annexées au registre de concertation tenu au siège du PETR ; »

Le bilan de la concertation joint en annexe montre :

- Que les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés et consultés à plusieurs reprises pour échanger sur le projet de SCoT,
- Que les personnes publiques associées ont pu prendre connaissance très en amont du projet lors de réunions thématiques ou spécifiquement pour elles, leur permettant ainsi de réagir auprès du conseil syndical avant l'arrêt du projet,
- Que les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet notamment grâce à la mise en ligne des documents sur le site internet du PETR Causses et Cévennes,
- Que les habitants ont été tenus informés de l'avancée de l'élaboration par différents canaux.

Tous les moyens mentionnés dans cette délibération ont été mis en œuvre.

Le bilan définitif de la concertation qui tiendra compte des éléments indiqués ci-avant sera donc tiré ultérieurement puis joint à l'enquête publique.

Bertrand VAN PETEGHEM rejoint le conseil syndical à 17h45, avant le vote de la présente délibération.

Gilles BERTHEZENE quitte la salle à 18h, avant le vote de la présente délibération, et donne procuration à Alexandre VIGNE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER le bilan intermédiaire de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Causses et Cévennes et de prendre note que le bilan définitif sera tiré après réalisation des derniers moyens de concertation,

D'ARRETER le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE TRANSMETTRE pour avis le projet de SCoT annexé aux personnes devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme,

DE METTRE A DISPOSITION du public le SCoT arrêté au siège du PETR Causses et Cévennes,

D'AFFICHER la présente délibération pendant un mois au siège du PETR Causses et Cévennes et aux sièges des EPCI et mairies membres, conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme,

DE DIRE que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

D'AUTORISER la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme,

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

Sylvie PAVLISTA, et les vice-présidents référents sur le SCoT, Daniel ZEBERKO et Régis VALGALIER, remercient chaleureusement les présents, toutes les personnes qui ont travaillé à l'élaboration du SCoT et particulièrement l'équipe de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne.

Le Conseil Syndical dans son ensemble applaudit et félicite l'équipe du PETR et de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne pour la qualité et la densité du travail accompli pendant les 3 ans d'élaboration du SCoT et pour la présentation impeccable du document final.

03 – ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que le PETR Causses et Cévennes s'est doté d'un projet de territoire en 2019 (délibération n°7 du conseil syndical du 12 avril 2019). Celui-ci a été réalisé tout au long de l'année 2018, grâce aux travaux du Conseil de développement et à l'apport des projets de territoire des deux communautés de communes membres du PETR.

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prévoit que le Projet d'Aménagement Stratégique d'un SCoT élaboré par un PETR peut valoir projet de territoire prévu par l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes a été élaboré sur les années 2022 et 2023. Il est le fruit d'un travail intense et de riches échanges avec les élus du territoire, le conseil de développement, les partenaires et les personnes publiques associées à la démarche d'élaboration du SCoT.

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes a été débattu en conseil syndical le 11 mai 2023.

Les communautés de communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires sont amenées à approuver le fait que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes tienne lieu de nouveau projet de territoire lors des conseils communautaires du 19 juin (CCPV) et du 3 juillet (CC CAC-TS).

Le projet de territoire actuel du PETR Causses et Cévennes est accessible en suivant le lien ci-après :

<https://petr-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2020/04/projet-de-territoire-petr-cc.pdf>

Le projet d'aménagement stratégique, débattu en conseil syndical le 11 mai 2023, est consultable ici :

https://petr-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2023/09/MAJ-PAS_CausseCevennes_Sept2023_VF.pdf

Irène LEBEAU se demande s'il ne serait pas plus pertinent d'attendre l'approbation du SCoT début 2025. Daniel ZEBERKO rappelle que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT a été débattu en conseil syndical le 11 mai 2023.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER le fait que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Causses et Cévennes tienne lieu de nouveau projet de territoire,

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

04 – MOBILITES – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS AVELO 3

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

En raison du caractère rural du territoire et de sa situation à l'interface de plusieurs départements, les mobilités et l'offre de transport en Causses et Cévennes constituent un des enjeux forts du territoire. Le niveau de services et de solutions mobilités proposés aujourd'hui ne permet pas de faire face à la demande et de répondre aux besoins. La dépendance à la voiture particulière reste très prégnante. Le défi des mobilités soulève sur le territoire divers enjeux : des enjeux environnementaux (limitation des consommations d'énergies et baisse des émissions de gaz à effet de serre), sociaux (intégration sociale, accès aux services et commerces) et économiques (développement économique, accès à l'emploi).

Monsieur le vice-président rappelle que, compte-tenu des enjeux locaux en la matière, et dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la mission qu'il porte sur la transition écologique, le PETR Causses & Cévennes a souhaité se doter d'une stratégie en matière de mobilités. Ainsi, le PETR a lancé en septembre 2023, de manière volontaire et avec l'appui de l'Etat (programme Avenir Montagne) et de la Région, l'élaboration d'un schéma des mobilités. Celui-ci est intégré aux annexes du SCoT Causses et Cévennes. Cette démarche poursuit entre autres l'objectif de mieux organiser les mobilités sur le territoire et d'apporter de nouvelles solutions de déplacement adaptées au milieu rural et montagnoux.

Monsieur le vice-président souligne notamment l'objectif inclus dans le SCoT et le schéma des mobilités de promouvoir les principes d'intermodalité des déplacements (utilisation de plusieurs modes de transports au cours d'un même trajet) et de favoriser les modes actifs (vélo et marche) actuellement peu déployés sur le territoire du PETR. En effet, à l'échelle des deux communautés de communes, la part des déplacements à vélo pour un trajet domicile-travail reste très faible (1,2 % en vélo, 9,6% pour la marche contre 77% pour la voiture). Le réseau cyclable local compte aujourd'hui 4,4 km de voies vertes, entre Arre et Molières-Cavaillac. Il ressort, suite au travail mené dans le cadre du schéma des mobilités, une forte demande de la part des habitants, actifs et scolaires du territoire de structurer une politique cyclable à travers le développement d'aménagements cyclables et de services vélo (équipements divers, aide à l'acquisition, au prêt...).

Monsieur le vice-président précise que dans la continuité du Plan « Vélo et mobilités actives » de 2018, l'ADEME a lancé en début d'année 2024 le programme CEE et Appel à Projet A VELO 3. Faisant suite aux précédentes générations (AVELO 1 et 2), l'appel à projets A VELO 3 vise à soutenir les territoires peu denses et ruraux dont l'ambition est de faire du vélo un réel moyen de déplacements du quotidien, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. L'appel à projet vise à développer les systèmes vélo dans les territoires et à accompagner la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables locales. Ce dernier s'articule autour de 4 axes :

- **Axe 1** - le soutien à la construction d'une politique cyclable via le financement d'études (à échelle des EPCI ;
- **Axe 2** - le soutien à l'expérimentation de services vélo dans les territoires (équipements, matériels vélo et/ou favorisant l'intermodalité) ;
- **Axe 3** - le soutien à l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (événement, animation, challenge, sensibilisation, financement d'outils : ex cartographie...);
- **Axe 4** - le soutien au recrutement d'un chargé de mission vélo / mobilités actives pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Seules les collectivités dotées d'un schéma cyclable directeur ou d'un document de planification des mobilités actives sont éligibles, à moins de finaliser/solliciter un schéma pendant la durée de l'AAP. Les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles. La demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'actions lié aux axes 1, 2 et/ou 3 de l'appel à projets.

Les taux d'aides sont les suivants :

- **Axe 1, 2 et 3** : 50 % max - 150 000€ de financement possible sur projet global à 300 000€ max (hors axe 4) - montant maximum de l'aide par axe : 50 000€
- **Axe 4** : montant maximum par ETPT : 29 000€ / an pour une durée maximale de 36 mois

Calendrier de l'appel à projet :

- Ouverture du second relevé A VELO en avril 2024,
- Clôture des dépôts le 18 juillet 2024,
- Communication des lauréats fin septembre 2024.

Monsieur le vice-président propose que le PETR Causses et Cévennes se positionne sur l'Appel à Projet A VELO 3 afin de permettre le financement d'une ingénierie et d'une animation dédiées à l'élaboration d'une politique cyclable sur le territoire des Causses et Cévennes. Ces moyens supplémentaires permettraient aussi de soutenir et mettre en œuvre des actions en faveur des mobilités actives et décarbonées, en cohérence avec le SCoT et en lien avec les projets / les réflexions portées par les 2 communautés des communes.

Bertrand VAN PETEGHEM alerte sur la notion de mobilité douce qui peut être accidentogène selon lui. Il incite à avoir une vision globale de la question comprenant l'incitation à la pratique mais aussi la difficile sécurisation des infrastructures en milieu rural. Sylvie PAVLISTA estime que les axes 1 et 3 permettent notamment de répondre à ces enjeux. Emmanuel GRIEU rejoint Bertrand VAN PETEGHEM sur l'intérêt de porter une vision globale. La réussite à l'appel à projet AVELO 3 devrait donner des moyens pour la porter, notamment grâce aux axes 3 et 4 qui permettront de se doter d'une ingénierie durable.

Jean-Claude THION demande quels types de mobilités (quotidienne, touristique, sportive...) comprend la terminologie « mobilités douces ». Il alerte aussi sur la difficulté de déployer des systèmes de mobilités douces pour le quotidien en montagne. Emmanuel GRIEU précise que tous les usages seront pris en compte et que des solutions adaptées au milieu montagnard existent (VAE, véhicules alternatifs...). Il y a bien sûr des limites mais les possibilités peuvent être surprenantes. Il ajoute que les approches seront différenciées selon les bassins de vie et que la réflexion sur les enjeux touristiques et du quotidien sera mutualisée. Les mobilités douces et alternatives sont une solution parmi d'autres.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature au prochain appel à projet AVELO 3.

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

05 – AVENIR MONTAGNE – VALIDATION DE LA NOTE DE CADRAGE DU PROJET PILOTE

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Il est rappelé que le PETR Causses et Cévennes fait partie du groupe de 9 territoires pilotes du programme Avenir Montagne et qu'être « *territoire pilote* » permet de bénéficier d'un accompagnement de terrain de la Fabrique des transitions et ses alliés, pour définir et mettre en œuvre le projet de transition. Celui-ci se déroule en trois phases :

- 1 – une analyse sensible du territoire, par définition uniquement qualitative,
- 2 – des travaux en groupes de pairs,
- 3 – la mise en œuvre d'un projet pilote, évaluation et modélisation.

Sur le territoire du PETR Causses et Cévennes, le Programme Avenir Montagnes ingénierie a permis d'impulser une forte dynamique de coopération en faveur de la transition écologique, sociale et touristique du territoire, confortée par l'accompagnement de la Fabrique des transitions. Le projet pilote issu de cet accompagnement est donc intégré à la mission Avenir Montagnes, il a été élaboré en co-construction avec les parties prenantes, partenaires de ce projet.

Il est aussi rappelé que, le 19 juin 2023, le conseil syndical, à l'unanimité, a débattu des enjeux à traiter, des ambitions portées et de la priorisation des enjeux pour aboutir à une qualification du « projet-pilote » claire et répondant aux besoins du territoire. Les points de convergence suivants ont émergé :

- Le projet pilote devra fédérer l'ensemble du territoire et toucher tout le monde.
- Il est souhaité itinérant, intergénérationnel et festif avec une dimension pédagogique.
- Le thème de la mobilité et des déplacements est retenu. Il est aussi souhaité que le projet pilote croise les champs de la culture, du rapport à la nature et des activités de pleine nature.
- La coopération et de la co-construction y occuperont une place centrale.
- L'objectif fixé devra être tangible et en mesure de produire des actions à court terme.

L'ANCT et la Fabrique des transitions rappellent en effet « qu'avoir une idée, une intention, ce n'est pas se mettre en projet ». Pour cela, dans une démarche de co-construction avec les principaux acteurs du projet, il a été nécessaire de définir les objectifs poursuivis (fil rouge, priorités), d'analyser les conditions de réussite et les blocages, d'identifier l'existant ou ce qui a déjà été réalisé et de définir l'écosystème concerné et à mobiliser ; autrement dit cela consiste à réaliser une Note de cadrage. Une proposition de note de cadrage est jointe à la présente délibération.

Celle-ci donne une orientation à ce projet pilote qui s'articulera autour du thème de l'itinérance et de la mise en valeur de l'identité du territoire. Il s'agira de créer un circuit de randonnée, un GR de Pays qui s'appuiera lui-même sur l'existant (en termes de GR), favorisant les activités de pleine nature. Il permettra aux acteurs du territoire de se réunir pour le coconstruire comme une véritable action de revitalisation. En filigrane, ce circuit devra être un tremplin pour la sensibilisation au changement climatique et aux enjeux de transition écologique.

Laurette ANGELI alerte sur le fait qu'il existe déjà beaucoup de chemins de randonnée et que cela représente une charge importante en termes d'entretien. Cet aspect est à intégrer au projet. Elle indique aussi qu'une réflexion démarre sur le lien entre l'Aigoual et le Mont Lozère.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DE VALIDER le contenu de la note de cadrage jointe à la présente,

D'APPROUVER l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de réalisation du projet pilote tel que défini dans la note de cadrage,

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires

Henri DE LATOUR et Jocelyne ZANCHI quittent la séance à l'issue du vote sur la délibération n°5.

06 – CHARTE FORESTIERE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION FORET DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le PETR Causses et Cévennes s'est engagé dans l'élaboration d'une charte forestière afin d'analyser la place des forêts et de la filière bois avec les acteurs du territoire réunissant les deux communautés de communes du Pays viganais et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires. Cet outil vise à mettre en œuvre, en fonction des spécificités du territoire, une politique forestière au travers d'un programme d'actions pluriannuel cherchant à concilier les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux. En concertation avec les élus référents de la Charte, le choix a été fait d'adopter une approche pragmatique menant de front les phases de diagnostic, de stratégies et de programmation d'action. Pour cela, il s'agit d'identifier les leviers d'action permettant de mettre en œuvre les transitions définies dans le projet de territoire et le SCOT. Ainsi, depuis le 1er juin 2023, l'animateur de la charte œuvre à mutualiser les compétences et les savoir-faire afin de structurer un travail d'animation autour d'actions concrètes et concertées (structuration des filières locales forêt/bois et bois/énergies, formations répondant aux spécificités du territoire, valorisation du patrimoine forestier bâti, mise en place d'une forêt pédagogique, projet de territoire mycologique, etc).

Le 15 mars 2024, le PETR Causses et Cévennes a été informé par mail de la décision du Conseil d'Administration du Parc National des Cévennes d'ajouter aux membres de la commission Forêt un représentant de la Charte forestière du PETR Causses et Cévennes.

Les commissions sont des instances consultatives de l'établissement public du Parc national des Cévennes. Au nombre de huit, ces groupes de travail spécialisés sont des outils d'aide à la décision pour le Président du Conseil d'Administration et la Direction. Chaque commission est chargée, dans son domaine, de suivre la mise en œuvre de la charte du Parc, d'émettre des avis consultatifs sur les politiques de l'établissement et sur les demandes de subventions et de crédits adressées par le territoire, et enfin de mener une réflexion prospective sur des enjeux, des pratiques, etc. Elles portent sur les domaines suivants : Agriculture, Architecture - Urbanisme et Paysages, Biodiversité, Cynégétique, Forêt, Education au développement durable et Sensibilisation, Patrimoine culturel, Tourisme. Elles sont composées, pour chacune, de 25 à 30 personnes qui s'inscrivent dans l'un des trois collèges : Etat/élus, sociaux professionnels, société civile. Un membre du conseil scientifique siège également dans chaque groupe. Appelés à formuler des avis argumentés, ces groupes de travail participent donc tant à la mobilisation de l'intelligence collective du territoire, qu'à la transparence et à la concertation indispensables à la conduite de l'établissement public. La présidente de la commission Forêt est Jeannine Bourrely, représentante de la propriété forestière privée du Gard.

Il convient donc de désigner les représentants du PETR Causses et Cévennes qui siégeront à la Commission du Parc National des Cévennes (1 titulaire et 1 suppléant).

Lors du comité des élus et du comité technique du 17 mai 2024, les élus référents de la Charte forestière ont décidé de proposer Irène Lebeau comme titulaire et l'animateur de la Charte Forestière comme suppléant.

En réponse à Laurette ANGELI, il est précisé qu'un agent peut siéger dans le binôme désigné. Les chartes forestières du Sud Lozère et du Pays des Cévennes siègent déjà sous ce format.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DE DESIGNER Mme Irène LEBEAU en qualité de titulaire, et M. Joris MASAFONT en qualité de suppléant, pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de la Commission Forêt du Parc National des Cévennes.

D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 – RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente informe qu'il convient de mettre en place des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Au sein de chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ces lignes directrices de gestion constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités ...) prises à compter de leur approbation par le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes. Elles sont établies jusqu'à la fin du mandat. Elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du Comité Social Territorial.

Le projet (document joint en annexe) a été soumis aux membres du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gard pour avis. Un avis favorable a été rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 4 avril 2024. Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter de leur approbation par le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes.

Madame la Présidente rappelle que, en application de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après

avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame la Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical doit fixer le taux de promotion qui sera identique pour tous les emplois et cadres d'emplois existants dans la collectivité. Il est proposé de fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100% pour l'ensemble des agents présents dans la collectivité.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 4 avril 2024

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'APPROUVER la proposition des lignes directrices de gestion jusqu'à la fin du mandat.

DE DECIDER de retenir le taux de promotion des avancements de grade à 100% pour l'ensemble des agents présents dans la collectivité.

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**08 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS
(CET)**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°05 du conseil syndical en date du 20 décembre 2022 relative à l'adoption du compte épargne-temps ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2024 ;

Considérant que le compte épargne-temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération,

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Madame la Présidente, expose à l'assemblée le projet de règlement suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique,
- les agents de droit privé,
- les vacataires.

Article 2 : Ouverture du compte épargne-temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et reste facultatif. L'agent désirant en bénéficier devra en formuler la demande par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Il reçoit chaque année l'état de son compte.

Article 3 : Alimentation du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail réalisé à la demande du responsable de service,
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours.

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Choix du mode d'utilisation

Les 15 premiers jours sur le CET seront pris uniquement sous forme de congé.

Au-delà des 15 premiers jours et dans la limite de 60 jours inscrits sur le CET, l'agent dispose de 3 possibilités :

- utilisation sous forme de congés annuels,
- indemnisation forfaitaire,
- prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

4a - Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande écrite de congés, suffisamment à l'avance, auprès de l'autorité territoriale.

Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b – Modalités d'utilisation sous forme d'indemnisation

Chaque jour épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour l'indemnisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

4c - Modalités d'utilisation sous forme de prise en compte au sein du RAFP

Il s'agit ici de convertir des droits CET en épargne retraite. Le mécanisme comporte trois étapes :

Dans un premier temps, le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée.

La formule de calcul est la suivante : " $V : M / (P + T)$ " dans laquelle :

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale,
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Dans un deuxième temps, les cotisations RAFFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.

Dans un troisième temps, l'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la

date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 6 : Fermeture du compte épargne-temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet proposé

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente expose les obligations légales relatives à la mise en place de prestations sociales pour le personnel du PETR Causses et Cévennes.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « *l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un Etablissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux.

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : *«(...) les Collectivités locales et leurs Etablissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part au Conseil syndical de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé : Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex,

Madame la Présidente indique que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.).

Madame la Présidente précise que cette adhésion, renouvelée annuellement par tacite reconduction, donne lieu au versement d'une cotisation annuelle évolutive dont le montant pour 2024 est fixé à 217 € par actif pour une année pleine.

Pour l'année 2024, l'ouverture des droits des agents du PETR aura lieu au 1er septembre 2024. Le tarif dû pour l'année 2024 sera donc de 72,33 € par agent.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles mentionnés ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité du PETR Causses et Cévennes,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DE DECIDER de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter de l'approbation par le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes.

D'ACCEPTER de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive et correspondant, en 2024, au montant de 217 € par actif pour une année pleine. L'ouverture des droits des agents du PETR ayant lieu au 1er septembre 2024, le tarif dû pour l'année 2024 sera donc de 72,33 € par agent.

DE DESIGNER Monsieur Emmanuel GRIEU, vice-président du PETR Causses et Cévennes, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

**10 – RGPD – MISE EN PLACE D’UNE CHARTE INFORMATIQUE ET D’UN REGLEMENT INTERIEUR SUR
LA PROTECTION DES DONNEES**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le PETR Causses et Cévennes met en œuvre un système d’information et de communication nécessaire à l’exercice de ses missions.

Il permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques. Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l’extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de l’établissement et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur. A l’inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d’atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l’intégrité de l’information et par conséquent du système d’information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l’utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La Charte informatique et le Règlement intérieur sur la protection des données s’inscrivent dans une démarche d’information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d’information du PETR Causses et Cévennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l’avis du comité social territorial réuni en date du 20 juin 2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

D’APPROUVER la Charte informatique et le Règlement intérieur sur la protection des données du PETR Causses et Cévennes à compter de l’approbation par le Conseil syndical du PETR Causses et Cévennes,

D’AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES
